



**VOUS PROTÉGEZ  
LES CITOYENS  
NOUS PROTÉGEONS  
VOTRE SALAIRE**

**PROTÉGEZ VOTRE SALAIRE  
EN CAS D'ACCIDENT  
DE LA VIE PRIVÉE OU MALADIE**

## 4 ADHÉREZ, C'EST SIMPLE !



Simulez votre cotisation sur :  
[https://prevoyance.territoria-mutuelle.fr/tarificateur/  
CDG83\\_G2](https://prevoyance.territoria-mutuelle.fr/tarificateur/CDG83_G2)



Retournez votre bulletin d'adhésion **PAR COURRIER** :  
 TERRITORIA mutuelle 54 rue de Gabiel - CS 76016 79185 CHAURAY.



Vos garanties prennent effet le 1er du mois qui suit votre demande d'adhésion. Vos cotisations sont prélevées directement sur votre bulletin de paye.

## CONTACTEZ-NOUS

Nos conseillers en protection sociale sont à votre écoute et vous accompagnent dans le choix de vos garanties

**05.49.33.76.51**  
[demain@territoria-mutuelle.fr](mailto:demain@territoria-mutuelle.fr)



**TERRITORIA MUTUELLE** | Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité | SIREN 483 041 307  
 Siège social | 54 rue de gabiel | CS 76016 | 79185 CHAURAY CEDEX  
**05 49 33 76 51** | [demain@territoria-mutuelle.fr](mailto:demain@territoria-mutuelle.fr)

Substituée par APICIL Mutuelle | Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité | SIREN 302 927 553  
 Siège social | 51 boulevard Marius Vivier Merle | 69003 LYON

Ne pas jeter sur la voie publique. Communication non-contractuelle à caractère publicitaire - voir détails et conditions de l'offre dans les documents contractuels. Plaquette explicative - CDG83 - +350 agents - 2026 - 01/2025  
 Crédit photo : Unsplash/Pexels - Conception : TERRITORIA mutuelle - 11/2024 - SP24/FCR0419 - ©2025 TERRITORIA mutuelle



# CONSERVEZ VOTRE SALAIRE AVEC TERRITORIA

## 1 VOS GARANTIES

### MAINTIEN DE SALAIRE

En cas de maladie ou d'accident de la vie privée, nous vous versons des indemnités journalières à hauteur de 90 % de votre revenu net.

### INVALIDITÉ PERMANENTE

Si vous devenez invalide et que vous êtes inapte à exercer une quelconque activité, TERRITORIA mutuelle complète, jusqu'à l'âge légal de votre retraite, votre pension d'invalidité par une rente à hauteur de 90 % de votre revenu net.

### COMPLÉMENT DE LA GARANTIE INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE

En cas de maladie ou d'accident de la vie privée, nous versons jusqu'à 90 % votre régime indemnitaire net pendant les périodes à plein traitement en cas de CLM, CLD et CGM.

### PERTE DE RETRAITE POUR LES AGENTS CNRACL UNIQUEMENT

En cas de perte de retraite consécutive à une invalidité survenue avant l'âge de départ à la retraite, nous vous versons un capital correspondant à 50 % du PMSS par année d'invalidité en relai de la garantie invalidité à partir de l'âge légal des droits à la retraite.

### DÉCÈS TOUTES CAUSES & PTIA (PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE)

Versement d'un capital représentant une année de traitement brut aux bénéficiaires que vous aurez désignés.

#### VOTRE COTISATION 2026

2,27 %  
TIB + NBIB +  
RIB

Bénéficiez de la participation financière de votre employeur !

0,49 %  
TIB + NBIB + RIB

0,47 %  
TIB + NBIB + RIB

0,54 %  
TIB + NBIB + RIB



Je simule ma cotisation et j'adhère en ligne !

2

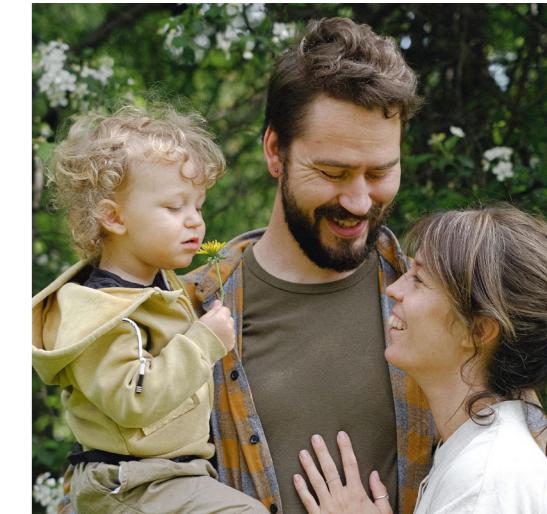
## EXEMPLE DE REMBOURSEMENT

Exemple donné à titre indicatif sans valeur contractuelle.

### HECTOR, ADJOINT ADMINISTRATIF

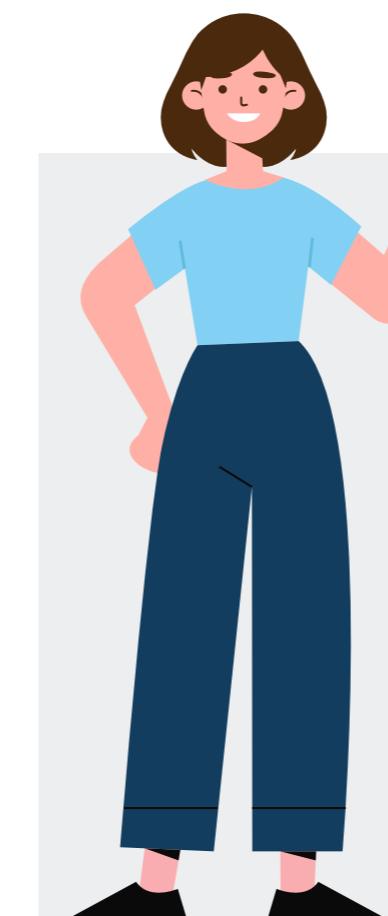
Il perçoit un salaire net de 1 786 € soit un traitement brut : 2 125 € et a souscrit la garantie incapacité à hauteur de 90 %. Suite à une mauvaise chute, Hector est en arrêt de travail pendant 8 mois. Dès le 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail, Hector perd 50 % de son salaire, soit 893 € par mois.

**Grâce à la garantie maintien de salaire, Hector conserve 90 % de son traitement et de ses primes. TERRITORIA mutuelle lui verse ainsi 714 €.**



3

## COMMENT ÇA MARCHE ?



### GARANTIE INCAPACITÉ, TERRITORIA MUTUELLE INTERVIENT :

Auprès des adhérents se trouvant momentanément dans l'incapacité complète d'exercer une quelconque activité professionnelle à la suite d'une maladie ou d'un accident médicalement constatés.

Et lorsqu'ils perçoivent, des prestations :

- soit de leur employeur en application du statut de la fonction publique territoriale,
- soit de la Sécurité Sociale,
- et après accord du médecin conseil de la mutuelle.

**TERRITORIA mutuelle complète la rémunération à hauteur de 40 % par le versement d'indemnités journalières complémentaires.**